



Le Pays des Savanes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°94\_CC\_2023\_CCDS**

**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION CNES/CTG AUPRES DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE  
POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE STRUCTURE INTERCOMMUNALE**

Séance du 22 septembre 2023

Date de convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux septembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Michel Ange JÉRÉMIE, Céline RÉGIS, Véronique JACARIA, Françoise BRUNO FREDOC, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Céline ZULEMARO,

**Absentes excusées ayant donné procuration :**

Yves VANG à François RINGUET,  
Jean-Etienne ANTOINETTE à Francine GANE,  
Eliette BEAUFORT à Michel-Ange JÉRÉMIE,  
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Candida MARTINEZ,  
Johanna HORTH à Sylvio BOCAGE,  
Diana JAMES à Céline RÉGIS,  
Frédéric LLADERES à Jean-Raymond HORTH,  
Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET,  
Célia TARQUIN à Loriane DECHESNE,

**Absente excusée :**

Rosange CARENE,

**Absents non excusés :**

Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRÉ.**

**Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« L'élaboration du projet d'établissement de la future structure Intercommunale sur les compétences partagées sport, éducation et culture arrive à une phase de concrétisation après une année d'étude pour un lancement effectif.

Les conclusions des différentes rencontres organisées par le cabinet KPMG avec l'ensemble des acteurs de la Guyane, permettent de mettre en évidence 2 thématiques :

- Pilotage intégré CCDS
- Gestion déléguée à un opérateur (scénario préconisé)



La réalisation de ce projet est estimée à 42 600 €, (quarante-deux mille six cents euros) selon la répartition suivante :

- Accompagnement à la définition d'un cahier des charges en vue de la gestion déléguée de l'équipement jeunesse, pour une valeur de 24 000 €
- Accompagnement administratif et technique pour l'évaluation des coûts de fonctionnement de l'Espace sport et jeunesse, pour une valeur de 18 600 €

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à la demande de subvention CNES/CTG, auprès de la Collectivité Territoriale de Guyane pour un montant de 42 600 €.

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Accompagnement définition cahier des charges AMI	24 000 €	SUBVENTION CNES/CTG	42 600 €
Définition coût de fonctionnement	18 600 €		
<b>Total</b>	<b>42 600 €</b>		<b>42 600 €</b>

>

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2023 ;

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A la majorité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : SOLLICITE** le fond CNES/CTG auprès de la collectivité territoriale de Guyane, à hauteur de 100 % de l'opération d'étude, dont le tableau des dépenses est le suivant :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Accompagnement définition cahier des charges AMI	24 000 €	SUBVENTION CNES/CTG	42 600 €
Définition coût de fonctionnement	18 600 €		
<b>Total</b>	<b>42 600 €</b>		<b>42 600 €</b>

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 18**  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de procurations : 09  
Nombre de votants : 31  
Pour : 29  
Contre : 00  
Abstention(s) : 02

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 22 septembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

  
**Francois RINGUET**



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231004-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-10-2023

Publication le : 04-10-2023